REFLEX

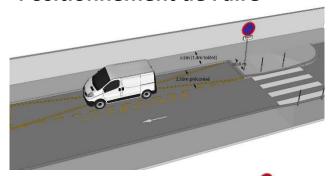
STATIONNEMENT RESERVE POUR AIRES DE LIVRAISON

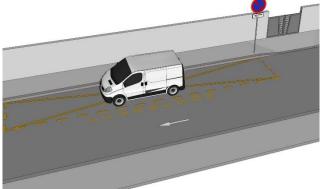
La desserte et la livraison des commerces de centre-ville sont une problématique spécifiquement urbaine. 5 règles d'aménagement doivent être suivies lors de la mise en place d'une aire de livraison :

- 1. Positionnement de l'aire
- 2. Avec ou sans aménagement particulier
- 3. Dimensions
- 4. Positionnement du mobilier
- 5. Signalisation horizontale et verticale

Ref. réglementaires : Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 7ème partie - marquage au sol obligatoire

Positionnement de l'aire





Les aires de livraison doivent être prioritairement positionnées :

- À proximité des commerces à desservir
- En début de tronçon de voirie
- Après une entrée charretière

Son positionnement sera toujours étudié pour que le véhicule à grand gabarit n'entraîne pas un manque de visibilité

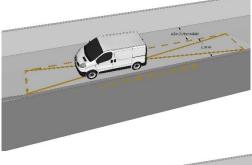
Le débordement sur la chaussée n'est pas envisageable lorsqu'une bande cyclable passe à proximité.

Améliorer l'accessibilité conditionne l'efficacité de l'aire

Minimiser les coûts : abaissement de trottoir existant dépendant des commerces alentours, l'aire de livraison peut être amenée à disparaitre

Limiter les manœuvres = sécurité : la position de l'aire doit permettre d'éviter les manœuvres dangereuses à proximité des espaces piétons, mais aussi d'intégrer la gêne visuelle pour les autres pratiques et déplacement que le véhicule stationné peut générer.

Avec ou sans aménagement particulier



22n 7 Antidek

Chaque fois qu'un espace sera disponible sur les voies de circulation, on privilégiera cette option (plutôt que l'empiètement sur le trottoir) pour créer une aire de livraison.

La réalisation d'un abaissement de trottoir ou d'un plan incliné spécifique peut se justifier dans un quartier très commerçant. Attention : le dénivelé du trottoir est peu favorable à l'utilisation d'engins de manutention. Il doit de toutes façons respecter la réglementation sur l'accessibilité.



Dimensions minimales à respecter

Les aires doivent être dimensionnées pour accueillir des véhicules de **29 m² de surface au sol,** ce qui correspond à 10-12 mètres de long ; et ce sans créer d'obstacle pour les autres usagers. L'aménagement des aires doit être intégré dans le site.

Impact d'une largeur de 2,5 m :

- Accroitre le sentiment de fraude
- Améliorer la lisibilité
- Inscrire le véhicule de livraison dans un espace correspondant à son gabarit
- Augmenter la sécurité du chauffeur livreur

	Dimensions à privilégier	Dimensions en deçà desquelles il y a un risque d'inadaptation
Longueur	<u>></u> 15 m	12 m
Largeur	2,50 m (hors marquage)	2,20 m (hors marquage)



Positionnement du mobilier

Les aires de livraison doivent permettre l'utilisation des moyens de manutention (diable, roll, transpalette, plaque de niveau, hayon élévateur, transpalette électrique). Il faut donc conserver autour de l'aire une zone de cheminement avec mobilier urbain limité. La largeur minimale retenue est de 1,20 m entre toutes les émergences.



©Métropole de Lyon – Jacques Léone

Signalisation horizontale et verticale

L'aire de livraison est marquée d'une ligne discontinue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue. Le marquage est accompagné par l'inscription du mot « LIVRAISON » en jaune

La signalisation verticale est aussi fonction des arrêtés de police des communes. La ville de Lyon rajoute la nécessité d'avoir un disque et d'être sur une surface inferieure à 29m².

Il s'agit de veiller à une bonne lisibilité de l'aire de stationnement aussi bien pour la signalisation verticale qu'horizontale.

La délimitation des emplacements réservés pour l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises est réalisée avec un marquage en ligne discontinue de type T'2 de largeur 2u et de couleur jaune.

